

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 24 mars 2010

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 17 MARS 2010
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 30
MARS 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre mars deux mille dix à vingt heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

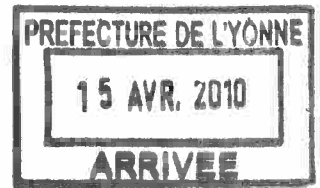
ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Michel THIAVILLE, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Vote du taux relais de Taxe Professionnelle pour 2010. (N°22/2010)



N°22/2010

OBJET : Vote du taux relais de Taxe Professionnelle pour 2010.

La taxe professionnelle est supprimée à compter de 2010, il n'y a donc plus de taux à voter.
Pour l'année 2010 une compensation relais sera attribuée à la CCJ établie sur les bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 (22 097 000 €) auxquelles est appliqué un taux relais. Ce taux relais est fixé dans les mêmes règles que le taux de TPU sachant que le taux maximum dérogatoire est de 11,67% (le taux actuel pour la CCJ)

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux relais de la compensation relais pour la taxe professionnelle au même taux, soit 11,67%, assurant un produit de 2 578 720 € pour l'année 2010.

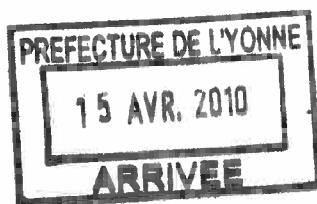
VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2002 décidant d'opter pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2003 et décidant d'unifier les taux de taxe professionnelle communaux sur une période douze années,

VU la suppression de la Taxe Professionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de voter un taux de compensation relais de la taxe professionnelle pour l'exercice 2010,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

FIXE le taux de la compensation relais de la taxe professionnelle à 11,67% pour l'année 2010.



Pour copie conforme,
Le Président,
Le président,
Nicolas SORET

A circular stamp with the text "Communauté de Communes" around the top and "du Jovinien" around the bottom, separated by two stars. A large, stylized signature is written over the stamp and extends downwards.